

Journées européennes du patrimoine 2026
RÈGLEMENT DU CONCOURS PHOTOGRAPHIQUE
« Le patrimoine clusien vu par ses habitants »

Règlement applicable à compter du 25/07/2026

ARTICLE 1 : OBJET DU CONCOURS

Dans le cadre des Journées européennes du patrimoine 2026, la Ville de Cluses organise un concours photographique gratuit intitulé « Le patrimoine clusien vu par ses habitants ».

Ce concours a pour objectif de sensibiliser le public à la richesse, à la diversité et à la fragilité du patrimoine clusien en invitant chacun à partager son regard sur le territoire.

Il s'inscrit dans les deux thèmes nationaux des Journées européennes du patrimoine 2026 :

- Patrimoine en danger,
- Patrimoine de la photographie, à l'occasion du bicentenaire de la photographie.

Le concours est ouvert à toute personne, quel que soit son niveau de pratique photographique.

ARTICLE 2 : THÉMATIQUE

Les participants sont invités à explorer et mettre en lumière le patrimoine matériel – architecture, œuvres d'art, monuments historiques, jardins, patrimoine industriel, paysages – tout comme le patrimoine immatériel : gastronomie, savoir-faire artisanaux et artistiques, traditions ou toute autre pratique participant à l'identité du territoire clusien.

Les photographies pourront adopter une approche documentaire, artistique ou poétique.

Une attention particulière sera portée aux photographies mettant en valeur un patrimoine fragile, méconnu ou menacé.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le concours est gratuit. Il est ouvert à toute personne physique.

Les personnes mineures peuvent participer sous réserve de l'autorisation écrite de leur représentant légal.

La participation est individuelle.

Les membres du jury ainsi que les personnes ayant participé directement à l'organisation du concours ne peuvent concourir.

La participation vaut acceptation sans réserve du présent règlement.

ARTICLE 4 : CALENDRIER

Les candidatures seront déposées exclusivement : les samedi 19 et dimanche 20 septembre 2026 sur le stand de la Ville de Cluses installé dans le cadre du Miam Festival.

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Chaque participant pourra présenter trois photographies maximum.

Les photographies devront obligatoirement :

- avoir été prises sur le territoire de la commune de Cluses,
- être enregistrées au format JPEG,
- présenter une résolution minimale de 3 000 pixels sur le plus grand côté, permettant leur impression dans le cadre de l'exposition,
- être transmises au stand dédié, soit par transfert numérique, soit sur un support numérique fourni par le participant (clé USB), selon les modalités précisées par l'organisateur.

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20260717-DG26-46-AR
Date de télétransmission : 17/07/2026
Date de réception préfecture : 17/07/2026

Les fichiers devront être nommés selon le modèle suivant : Nom_Prénom_Titre.jpg

Chaque photographie sera accompagnée :

- d'un titre,
- du lieu de prise de vue.

Un court texte explicatif pourra être joint.

Les supports numériques remis à l'organisateur (notamment les clés USB) seront restitués à leur propriétaire après copie des fichiers.

ARTICLE 6 : CARACTÉRISTIQUES DES PHOTOGRAPHIES

Les photographies pourront être réalisées à l'aide de tout appareil photographique ou smartphone.

Sont autorisés :

- le recadrage,
- les corrections de luminosité,
- les réglages de contraste,
- les ajustements colorimétriques.

Sont interdits :

- les photomontages,
- l'ajout ou la suppression d'éléments,
- les créations ou modifications réalisées au moyen de l'intelligence artificielle,
- les photographies comportant une signature, un logo ou un filigrane.

Toute photographie dont l'authenticité pourra raisonnablement être remise en cause pourra être écartée du concours.

ARTICLE 7 : DÉFI RÉSEAUX SOCIAUX

Les participants sont invités à partager leurs photographies sur Facebook ou Instagram en identifiant la Ville de Cluses (@cluses.official).

Cette publication contribue à promouvoir le concours mais ne constitue pas une inscription.

Seul le dépôt des photographies conformément à l'article 5 permet de participer.

ARTICLE 8 : PRIX SPÉCIAL « AVANT / AUJOURD'HUI »

Le jury pourra attribuer un prix spécial récompensant une photographie mettant en regard le patrimoine d'hier et celui d'aujourd'hui.

Les participants pourront notamment reproduire le cadrage d'une photographie ancienne ou d'une carte postale historique afin d'illustrer l'évolution d'un lieu.

Cette participation demeure facultative.

ARTICLE 9 : JURY

Le jury est composé de représentants de la Ville de Cluses, de partenaires culturels et de personnalités qualifiées.

Les photographies seront examinées de manière anonyme.

Le jury appréciera notamment :

- l'adéquation avec la thématique ;
- le regard porté sur le patrimoine ;
- l'originalité de la démarche ;
- la composition générale de la photographie ;
- les qualités esthétiques de l'image.

Les qualités techniques de la photographie pourront également être prises en considération sans constituer un critère déterminant.

Les décisions du jury sont souveraines et ne pourront donner lieu à aucun recours.

ARTICLE 10 : RÉCOMPENSES

Au minimum, trois lauréats seront récompensés.

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20260717-DG26-46-AR
Date de télétransmission : 17/07/2026
Date de réception préfecture : 17/07/2026

Direction des affaires culturelles – 14, Place des Allobroges - 74300 Cluses

jep@cluses.fr - 04 50 96 69 00

Les prix comprendront notamment :

- un appareil photographique ;
- des places de spectacle ou de concert ;
- des places de cinéma.

Le jury pourra également attribuer des mentions spéciales.

Les lots ne pourront donner lieu à aucun échange ni à leur remboursement en numéraire.

ARTICLE 11 : EXPOSITION

Une sélection de photographies sera présentée dans le cadre d'une exposition organisée à la Médiathèque de Cluses. Les participants autorisent la Ville de Cluses à présenter leur(s) photographie(s) sélectionnée(s) dans le cadre de cette exposition.

Les auteurs demeurent pleinement titulaires de leurs droits d'auteur.

Toute autre utilisation des photographies par la Ville fera l'objet d'une autorisation écrite préalable de leur auteur.

ARTICLE 12 : DROITS ET RESPONSABILITÉS

Chaque participant certifie :

- être l'auteur des photographies proposées,
- disposer des autorisations nécessaires concernant les personnes éventuellement représentées,
- garantir la Ville de Cluses contre tout recours lié aux droits d'auteur ou au droit à l'image.

Les participants s'engagent à respecter les lieux, les personnes et les biens photographiés.

Toute photographie contraire à l'ordre public, aux bonnes mœurs ou portant atteinte aux droits de tiers sera exclue.

ARTICLE 13 : DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles recueillies sont exclusivement destinées à l'organisation du concours.

Le responsable du traitement est la Ville de Cluses.

Les données seront conservées pendant la durée nécessaire à l'organisation du concours puis supprimées conformément à la réglementation en vigueur.

Conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD), les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de limitation du traitement de leurs données.

Les participants peuvent exercer leurs droits en s'adressant à la Ville de Cluses, selon les modalités précisées sur www.cluses.fr ou auprès du délégué à la protection des données de la collectivité.

ARTICLE 14 : MODIFICATION OU ANNULATION

La Ville de Cluses se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours en cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 15 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Journées européennes du patrimoine 2026
BULLETIN DE PARTICIPATION AU CONCOURS PHOTOGRAPHIQUE
« Le patrimoine clusien vu par ses habitants »

Participant

Nom :

Prénom :

Téléphone :

Courriel :

AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné(e),

Nom :

Prénom :

Téléphone :

Courriel :

agissant en qualité de :

☐ père / ☐ mère / ☐ représentant légal

autorise

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

à participer au concours photographique organisé par la Ville de Cluses dans le cadre des Journées européennes du patrimoine 2026.

☐ Je déclare avoir pris connaissance du règlement du concours.

☐ Je certifie que mon enfant est l'auteur des photographies présentées.

☐ J'autorise également leur présentation dans le cadre des expositions organisées par la Ville de Cluses et ses partenaires si elles sont retenues par le jury.

Fait à : Le :

Signature du représentant légal / du participant majeur

Mes photographies

N° Titre

Lieu de prise de vue

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20260717-DG26-46-AR
Date de télétransmission : 17/07/2026
Date de réception préfecture : 17/07/2026

1

2

3

Déclaration sur l'honneur

Je certifie :

- ☐ être l'auteur des photographies présentées,
- ☐ avoir pris connaissance et accepter le règlement du concours,
- ☐ disposer des autorisations nécessaires concernant les personnes éventuellement identifiables sur mes photographies.

Date et signature :

Réservé à l'organisation

- ☐ 1 photo
- ☐ 2 photos
- ☐ 3 photos
- ☐ Clé USB restituée

Autres remarques

.....

.....

.....

.....

.....